



CONCOURS D'EX-LIBRIS sur le thème de la PAIX



Un ex-libris est une petite vignette illustrée qui, collée dans un livre, en indique son propriétaire.

La Ville de Guérande - *Médiathèque Samuel Beckett* et l'Association Française pour la Connaissance des Ex-libris organisent entre le 1^{er} juillet et le 19 octobre 2018 un concours d'ex-libris sur le thème de la PAIX, dans le cadre des commémorations du centenaire de l'Armistice de 1918.

Ce concours s'adresse aux jeunes de 6 ans à 12 ans, habitant Guérande ou ses alentours, ou scolarisés dans une école élémentaire guérandaise.

Règlement du concours d'ex-libris sur « la Paix »

ART.1

Les jeunes de 6 à 12 ans, habitant Guérande et ses alentours, ou scolarisés dans une école élémentaire guérandaïse peuvent participer au concours.

ART.2

Seront acceptés les ex-libris réalisés sur papier par toutes techniques graphiques (dessin à la main ou assisté par ordinateur, linogravure, pochoir, etc...) et reproduits sur une feuille blanche **de format A4.**

ART.3

L'ex-libris étant une marque de possession destinée à être collée dans des livres, la surface du dessin reproduit au centre d'une feuille A4 ne doit pas dépasser **13cmx13cm.**

ART.4

Un seul ex-libris sera accepté par candidat libre. Les classes participantes peuvent envoyer entre 1 et 3 ex-libris communs à la classe. Si l'enseignant souhaite que chaque élève produise un ex-libris, les enfants concourent alors à titre individuel.

ART.5

La partie illustrative de l'ex-libris doit s'inspirer du thème de « **LA PAIX** ». Les envois hors sujet ne seront pas présentés au jury.

ART.6

Les ex-libris envoyés doivent contenir dans le texte les mots « Ex-libris », ou une variante équivalente, ex : « livre de... », suivie du nom et/ou prénom de l'auteur, et éventuellement de symboles en relation avec l'auteur. Le texte doit être intégré dans l'image, être en accord avec le thème traité.

ART.7

Les ex-libris envoyés seront **une reproduction de l'original**, imprimée ou collée au centre d'une feuille de format A4. Le nom et les coordonnées du candidat seront mentionnés au dos. Les ex-libris envoyés ne seront pas restitués. Les originaux ne seront pas acceptés.

ART.8

Chaque envoi doit être accompagné du formulaire d'inscription joint notifiant les coordonnées du participant, son âge, le cas échéant les coordonnées de son école et de sa classe, et la technique employée.

ART.9

Les envois doivent parvenir par courrier ou par portage avant **le 19 octobre 2018, 18h**, à la médiathèque SAMUEL BECKETT, centre culturel ATHANOR, 2, avenue Anne-de-Bretagne, 44350 GUERANDE. Les frais d'envoi sont à la charge des participants.

ART.10

Les participants autorisent la reproduction de leurs ex-libris sur tout support dans le cadre de l'organisation du concours et de sa promotion, sans droit à quelque rémunération ou défraiement que ce soit.

ART.11

Le Jury établira un palmarès et décernera les prix suivants aux candidats individuels:

- **1^{er} Prix du jury** : la publication de l'ex-libris dans le Guérande Magazine + 1 bon d'achat de livres d'une valeur de 80 € auprès de la librairie L'esprit large
- **2^{ème} Prix du jury : Prix de l'AFCEL** : 1 tirage de 100 exemplaires de l'ex-libris + 1 bon d'achat de livres d'une valeur de 20 € auprès de la librairie l'esprit large
- **Et pour la classe primée** :
- Atelier d'impression d'ex-libris par l'Association Française pour la Connaissance des Ex-libris, le vendredi après-midi 9 novembre (*date à confirmer*). L'enseignant de la classe lauréate sera averti au plus tard le 31 octobre.
- **Prix du Géant des Beaux-Arts** : 1 bon d'achat de 100,00 € dans le magasin de Rennes ou de Nantes ou du catalogue pour la classe.

La remise des prix, en présence des candidats, se fera le vendredi 9 novembre 2018, à 18 heures, à la médiathèque Samuel Beckett.

ART.12

Les ex-libris seront exposés au public à la médiathèque Samuel Beckett du mardi 23 octobre au samedi 17 novembre 2018.

ART.13

Par leur participation au concours les participants déclarent accepter les conditions du présent règlement et les décisions du jury. Aucune discussion ou contestation sur les résultats du concours ne sera admise.

ART.14

Le jury du concours sera présidé par :

- Catherine Lacroix, adjointe au patrimoine et à la culture.
- Laurent Chassaing, subdélégué à l'éducation et à la prévention.

**FORMULAIRE D'INSCRIPTION
AU CONCOURS D'EX-LIBRIS « LA PAIX »**

Candidat libre :

Nom, prénom:

Prénom :

Adresse.....

.....

Age.....

Technique employée :

Autorisation parentale : Je soussigné Madame Monsieur.....

représentant légal de l'autorise à participer au concours d'ex-libris.

A Guérande le.....

Signature

Classe participante :

Classe/école :

Nom de l'enseignant :

Nom et adresse de l'école guérandaise :

.....

Technique employée :

L'envoi de ou des ex-libris de la classe se fait groupé par l'enseignant responsable.

A retourner avec le ou les ex-libris sur format A4 à :

Médiathèque SAMUEL BECKETT, centre culturel ATHANOR,
2, avenue Anne-de-Bretagne, 44350 GUERANDE.

Avant le vendredi 19 octobre 2018, 18h.